



République Française  
Département de la Creuse  
Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

**Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017 - Délibération n° 2017/168

**Objet : EXTENSION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « AMENAGEMENT NUMERIQUE » A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL**

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Vidailat sur la convocation en date du 21 septembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – DESLOGES – SIMONET – AUBERT – DUBREUIL – PARAYRE – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – DOUMY  
et Mmes LAURENT – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRE – DUMEYNIE – BATTUT – DEFEMME – PATAUD – BEAUX et LAPORTE.

**Etaient excusés :**

MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – CHOMETTE – GIRON – FASSOT – MEUNIER – GAILLARD – CONCHON – COUFFY  
et Mmes BERNARD – PIPIER – CAPS – LAGRAVE et COLON.

**Pouvoirs :**

M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT.  
M. GIRON donne pouvoir à M. AUBERT.  
M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

**Suppléances :**

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme BEAUX remplace M. CONCHON et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Claude BUSSIERE.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	41	44			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
44	0	0	-	-	-

Vu l'article L.1425-1 du CGCT définissant la compétence « aménagement numérique » ;

Vu l'article L.5211-41-3-III du CGCT prévoyant une extension des compétences facultatives dans le délai de deux ans à compter de la fusion, par délibération du Conseil communautaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 des Communautés de commune de Bourgneuf-Royère de Vassivière et de la CIATE du Pays Creuse Thaurion Gartempe listant les compétences obligatoires, ainsi que, dans ses annexes, les compétences optionnelles et facultatives exercées par les deux anciennes entités.

M. le Président expose que pour participer financièrement à la mise en œuvre des opérations prévues dans le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique et décider d'une éventuelle adhésion au syndicat mixte DORSAL, en tant que membre de droit, la Communauté de communes doit exercer cette compétence « aménagement numérique » sur l'intégralité de son territoire.

Or, après examen de la liste des compétences optionnelles et facultatives des deux anciennes intercommunalités, la compétence « aménagement numérique » :

- Figurait dans les statuts de l'ex Communauté de communes Bourgneuf-Royère de Vassivière, avec la rédaction suivante : « *aménagement numérique du territoire : participation à des opérations d'aménagement d'infrastructures de réseaux d'initiative publique haut et très haut débit, dans le cadre de démarches concertées et globales avec les communes membres et les partenaires techniques et financiers régionaux et nationaux compétents* ».
- Ne figurait pas dans les statuts de l'ex CIATE.

M. le Président propose au Conseil communautaire d'étendre la compétence « aménagement numérique », telle que libellée actuellement dans l'annexe à l'arrêté de fusion, à l'ensemble du territoire intercommunal, soit aux 27 Communes concernées sur 47 et rappelle que les Conseils municipaux des Communes membres concernées n'ont pas à se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide d'étendre la compétence « aménagement numérique » aux 27 Communes concernées sur le territoire intercommunal.
- Autorise le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à ces modifications de compétences et à signer tous documents correspondants.



Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.